

**MOTION**

In Committee

AMENDMENT TO BILL 10

THE MUNICIPAL AMENDMENT ACT

Moved by the Honourable Mr. Caldwell

*THAT Clause 2 of the Bill be amended by replacing the French version of the proposed clause 147.1(2)(a) with the following:*

a) d'une majorité qualifiée de ses membres, laquelle consiste de 50 % des voix plus deux;

**MOTION**

Étude en comité

AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 10

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES  
MUNICIPALITÉS

Motion de M. le ministre Caldwell

*Il est proposé que l'article 2 du projet de loi soit amendé, dans la version française, par substitution, à l'alinéa 147.1(2)a), de ce qui suit :*

a) d'une majorité qualifiée de ses membres, laquelle consiste de 50 % des voix plus deux;